

## Règlement d'accès au pas de tir 50m gros calibre.

Il est autorisé aux licenciés à jour de leur cotisation.

Avant tout accès au pas de tir, les tireurs devront se présenter à la personne de permanence.

De la même façon, il devra renseigner le registre da son heure d'arrivée et de départ.

Une clé d'accès sera remise au tireur contre le formulaire d'acception des conditions d'accès au 50m, de sa licence fédérale. Cette dernière sera restituée au tireur quand il rendra la clé.

Les heures d'accès au pas de tir sont :

- Le mercredi de 14 à 17 h
- Le samedi de 14 à 18 h
- Le dimanche de 10 h à 13 h.

## Il est formellement interdit sous peine d'exclusion du pas de tir :

- D'y pénétrer directement sans être passé à l'accueil
- D'utiliser comme cibles et support des matériels différents de ceux mis à disposition
- D'utiliser des cibles à forme humaine
- D'emprunter l'espace de tir pour se rendre aux cibles
- D'utiliser des armes détenues illégalement (la déclaration ou détention devra être présentée à l'arrivé du tireur à la personne de permanence)
- D'utiliser des cartouches manufacturées ou rechargement à forte charge (seule les charges réduites sont autorisées, les balles pourront être de type FMJ, plomb, électro-cuivrée, époxy, soft point)

## Charge réduite validée par l'AS Tir Escaudain :

- Charge avec poudre Vectan A0 allant de 0.60 gramme à 1 gramme
- Charge avec poudre Vithavuori N110 allant de 0.75 gramme à 1.10 grammes
- Charge avec poudre Reload Suiss RS20 allant de 0.60 gramme 1 gramme

## Aucune autre charge ne sera acceptée.

Les cartouches employées devront être présentées à la personne de permanence pour contrôle.

Pour les compétiteurs TAR 200m, il sera autorisé un tir de 10 cartouches maximum de charge classique pour régler les organes de visée de l'arme.

Le port d'un dispositif de protection anti bruit est obligatoire.

Le port de lunette de protection est obligatoire.

Le tir à la hanche est interdit.

Le tir debout est interdit.

Le tir en rafale est illégal, donc strictement interdit.

Mise en application à Escaudain, le 1.02.20%

Le Président de l'AS Tir Escaudain

Philippe DORGE